Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026097_DEL-DE

CONSEIL MUNICIPAL DE LE RHEU

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026-097

Le lundi 29 juin 2026 à 20H00, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de M. Bruno LESNÉ, Maire.

Présents : M. LESNÉ, Mme TEBESSI, M. DENIS, Mme LE FORT-PILLARD, M. MANGELINCK, Mme LE ROUX, M. LAIZÉ, Mme HALLIEZ-BERTHELOT, M. BRÉMOND, Mme YVET, M. BERNARDET, M. GUIHEU, Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE, M. LEFEVRE, M. LE CUNFF, Mme LAYEC, M. BARRY, Mme VANDENDRIESSCHE, M. DAUGAN, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, M. BOUGET, M. ARS et M. DUVAL.

Excusées : Mme O'SULLIVAN (pouvoir à M. BRÉMOND), Mme MACIÉ (pouvoir à Mme TEBESSI), Mme LOURDAIS (pouvoir à M. LAIZÉ), Mme LIVIER MABILLE (pouvoir à M. L'HOSTIS) et Mme GUENÉ.

Mme Sarah VANDENDRIESSCHE a été élue secrétaire.

Date de convocation : 23.06.2026

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de votants : 28

QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS – GRILLE DE RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS VACATAIRES

Rapporteur : **M. LEFEVRE**

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs et de l'espace jeunesse du *Quai*, le recrutement d'agents non-permanents vacataires est nécessaire pour répondre aux besoins saisonniers d'encadrement du service.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent, dans certaines circonstances, être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n°88-145 du 15 février 1988.

En dehors des cas de recrutement d'agents contractuels prévus par le Code Général de la Fonction Publique, les employeurs territoriaux peuvent également recruter des vacataires pour exécuter une mission déterminée ne justifiant pas la création d'un emploi permanent.

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :
- recrutement pour exécuter une mission déterminée,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

À cet effet, le Conseil Municipal, par délibération n°2023-134 en date du 18 décembre 2023, a autorisé le recrutement de vacataires afin de répondre aux besoins du service animation-jeunesse de la collectivité et établi la grille de rémunération associée.

Celle-ci apparaît aujourd'hui insuffisante au regard de l'évolution du salaire minimum d'une part, et des montants appliqués par les collectivités voisines pour des fonctions similaires d'autre part. Par conséquent, il est proposé d'actualiser la grille de rémunération comme suit :

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213502404-20260629-2026097_DEL-DE

PERSONNEL D'ENCADREMENT VACATAIRE NON PERMANENT	Montants depuis le 01.01.2024	Proposition à compter du 01.07.2026
RÉMUNÉRATION BRUTE JOURNALIÈRE		
Animateur qualifié	80,00 €	100,00 €
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...)	55,00 €	80,00 €
Animateur non-qualifié	50,00 €	65,00 €
RÉMUNÉRATION BRUTE 1/2 JOURNÉE		
Animateur qualifié	40,00 €	50,00 €
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...)	27,50 €	40,00 €
Animateur non-qualifié	25,00 €	32,50 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que, pour faire face aux besoins ponctuels du service animation-jeunesse, il est nécessaire de recruter des vacataires et de fixer leur rémunération sous forme forfaitaire,
Considérant que le vacataire percevra sa rémunération à terme échu, au vu d'un état récapitulatif reflétant le travail effectif,
Considérant l'avis favorable de la commission Ressources et Vie Citoyenne du 16 juin 2026

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle grille de rémunération applicable aux vacataires du service animation-jeunesse à compter du 1er juillet 2026,
- précise que les autres dispositions de la délibération n° 2023-134 du 18 décembre 2023 demeurent inchangées,
- indique que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance

Sarah VANDENDRIESSCHE

Le Maire

MAIRIE DE LE RHEU 35650

Bruno LESNÉ